

## ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

#### ➤ PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de LINSSELLES,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de l'association « Sourikath » du 11 août 2025 à régler le stationnement afin d'y installer un podium sur le parvis de l'église de la Nativité-de-Notre-Dame.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

## ARRÊTE

### Article 1 - du 10 octobre 2025 à 13h00 au 13 octobre à 12h00 :

- Le stationnement sera interdit sur tout le parking face à l'église,

Article 2 – Le samedi 11 octobre 2025 en fonction des besoins du Service Technique, le parking sera partiellement réouvert.

Article 3 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1<sup>ER</sup>. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSSELLES,
- Monsieur GUILBERT Denis, société Les déménagements LEGRAIN, le demandeur de TEMPLEMARS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSSELLES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **02 OCT. 2025**  
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



Madame le Maire,  
Conseillère Métropolitaine,

Isabelle POLLET